

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

ET/JP N° AR22000245

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE DEBIT DE BOISSONS**

PARC DES SPORTS - RUE JEAN MERMOZ

AS LAGNY RUGBY

TOURNOI RUGBY CODEP

Le samedi 14 mai 2022

De 7h00 à 22h00

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3334-2 alinéa 2 et L 3335-4 ;

VU le Code du Sport, notamment l'article L 121-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté municipal n°AR21000467 du 06 octobre 2021 relatif à la réglementation municipale sur le bruit ;

CONSIDERANT la nécessité de veiller au bon déroulement des manifestations disposant d'une buvette ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame DI SALVATORE Véronique, membre de l'AS LAGNY RUGBY ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame DI SALVATORE Véronique, membre de l'AS LAGNY RUGBY est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion du « Tournoi Rugby Codep » au Parc des Sports – rue Jean Mermoz – 77400 Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 (boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool)

ARTICLE 3 : L'ouverture du débit de boissons est autorisée :

Le samedi 14 mai 2022 de 07h00 à 22h00

Le débit de boisson sera tenu par Madame DI SALVATORE Véronique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY
- Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- Mr le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Lagny-sur-Marne,
- A l'organisateur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le deux mai deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme,